



Saint-Colomban innove en autorisant les poulaillers urbains sur son territoire

Saint-Colomban, le 2 septembre 2016 – Les résidents de Saint-Colomban pourront désormais posséder des poules, et ce, même s'ils ne résident pas sur une ferme. La MRC a entériné mercredi le règlement modifiant le zonage afin de permettre l'implantation de poulaillers urbains. Les citoyens devront néanmoins respecter certaines restrictions pour assurer le bien-être des animaux et le respect du voisinage.

« Je suis très heureux que nous puissions enfin donner suite à une demande forte et exprimée de longue date par les familles de Saint-Colomban qui souhaitaient élever des poules sur leur terrain. Nous étions depuis un certain temps devant une situation de tolérance à laquelle il fallait remédier. En effet, plusieurs poulaillers avaient déjà fait leur apparition même si nos règlements ne l'autorisaient pas. En plus de faire le bonheur des jeunes et moins jeunes, les poulaillers sont un excellent moyen de *manger local* en plus de contribuer à l'autonomie alimentaire des familles », a déclaré le maire de Saint-Colomban Jean Dumais.

Construction du poulailler

Les poulaillers ne sont autorisés que sur les terrains de plus de 1500 mètres carrés et nécessitent un permis de construction de bâtiment accessoire au coût de 50 \$. Les propriétaires de poulaillers existants doivent régulariser leur situation en faisant une demande de permis. Le nombre de poules autorisé est ensuite fonction de la dimension du terrain.

Les poulaillers doivent être munis d'une volière attenante grillagée. Les superficies maximales du poulailler et de la volière doivent être égales ou inférieures à 5 mètres (10 mètres au total), et la hauteur ne peut dépasser 2,5 mètres.

La conception du poulailler doit assurer une bonne ventilation et un espace de vie convenable pour les poules qui doivent pouvoir trouver de l'ombre en été et une source de chaleur en hiver.

Règles entourant la garde des poules

Les coqs ne sont pas autorisés. Les poules doivent pour leur part être gardées en tout temps dans le poulailler ou la volière. Entre 22 h et 7 h, celles-ci doivent être gardées à l'intérieur du poulailler.

Aucune odeur liée au poulailler ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain. Le poulailler et la volière doivent être maintenus dans un bon état de propreté et les fientes doivent être retirées quotidiennement et compostées.

Pour nettoyer le poulailler et abreuver les poules, les eaux de surface et de ruissellement (ex. barils de pluie) ne peuvent être utilisées.

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

La vente d'œufs, de viande ou de fumier est interdite. Aucune affiche annonçant la vente d'œufs ou la présence d'un élevage domestique n'est permise.

« Je tiens à saluer le travail des comités consultatifs en urbanisme et en environnement qui ont fait avancer ce dossier en collégialité pour parvenir à un règlement qui concilie le bien-être des poules, la qualité de vie du voisinage et le plaisir d'avoir des poules et des œufs frais tous les matins! » a conclu le maire Jean Dumais.

Pour connaître l'ensemble des paramètres concernant notamment l'implantation du poulailler, l'abattage des poules, l'entreposage de la nourriture et le nombre de poules autorisées, le règlement intégral sera disponible sous peu à st-colomban.qc.ca; les citoyens peuvent également en faire la demande dès maintenant par courriel à communications@st-colomban.qc.ca ou en composant le 450 436-1453.



« En plus de faire le bonheur des jeunes et moins jeunes, les poulaillers sont un excellent moyen de *manger local* en plus de contribuer à l'autonomie alimentaire des familles » – Jean Dumais, maire

À propos

Sise au cœur des Laurentides, la Ville de Saint-Colomban compte plus de 15 000 habitants et s'étend sur près de 95 kilomètres carrés. Elle fait partie de la MRC de La Rivière-du-Nord, avec les villes de Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte et Prévost. Pour plus d'informations, consultez st-colomban.qc.ca.

